

BILAN ANNUEL 2022

Tribunal administratif de la Guyane



Laurent MARTIN
Président du tribunal
administratif de la Guyane



Au cours de l'année 2022, le tribunal administratif de la Guyane a jugé plusieurs affaires emblématiques à fort retentissement médiatique, en particulier une requête portant sur le projet de centrale électrique d'EDF-PEI sur le site du Larivot, situé à proximité immédiate de Cayenne, celle relative à l'autorisation d'exploitation d'une unité modulaire de traitement du minerai aurifère par cyanuration et une autre concernant un projet de centrale électrique à hydrogène devant alimenter l'Ouest guyanais, contesté par les habitants du village amérindien de Prospérité.



Effectifs de la juridiction :

15

personnes dont :

5

magistrats

10

agents de greffe
et aides à la décision

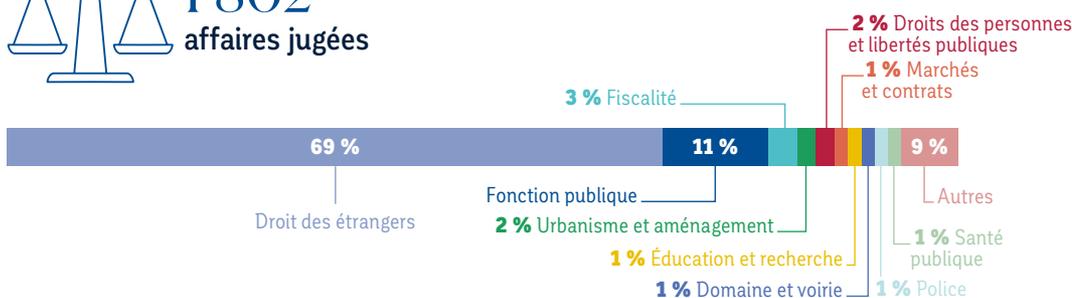
En outre, pour répondre aux problématiques importantes en Guyane des non-recours et d'un accès au droit et à la justice compromis sur une large part du territoire, le tribunal manifeste constamment sa volonté de sortir de ses murs, dire qui il est et à quoi il sert, en lien en particulier avec le conseil départemental d'accès au droit (CDAD). Un magistrat du tribunal a ainsi participé pendant une semaine en octobre 2022 à une pirogue du droit organisée sur le fleuve Maroni. Cet axe de gouvernance se manifeste également par les liens entretenus avec le grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinengés.

Enfin, toujours avec ce souci d'être mieux connu de la population du territoire, le tribunal a organisé en coopération avec l'université de Guyane deux événements de réflexion et de débat : début octobre, une nuit du droit consacrée à la révision constitutionnelle de 1962 et à la position alors manifestée par Gaston Monnerville, président du Sénat à l'époque, et une journée d'étude consacrée au bilan à faire de l'état d'urgence sanitaire en Guyane.

2022 en chiffres



1 802
affaires jugées



Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



697

affaires jugées en urgence (référés)

+57 % par rapport à 2021



10 mois et 20 jours

de délai moyen de jugement

-54 jours par rapport à 2021

87,1 %

des recours déposés par téléprocédure



38,6 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



65,8 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



8

médiations engagées
13 % de taux de réussite